

Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026 Procès-verbal

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
le 28 avril à 20h00,
le conseil municipal,
légalement convoqué,
s'est réuni en séance
sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Christophe BADER, Aurélie BEAUFILS, Pascal BOULARD, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Philippe COUDRAY, Didier DREUX, Sabrina FAIFEU, Marc GIRODROUX, Guillaume LAUNAY, Gaëlle LOISON, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Émilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Agnès SEREZAT, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Stéphane FOUQUET donne pouvoir à Laurent MAILLARD, Alain GAUTIER donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Solène LEBERT donne pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Léa SABIN donne pouvoir à Marianne ROHART, Bruno SCHADECK donne pouvoir à Marc GIRODROUX

Absents excusés : /

Absents non représentés : /

Madame PERDEREAU arrive à 20H10, elle a prévenu avant le début du conseil de son retard. Elle peut donc voter les différents rapports.

Madame ROHART se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Stéphanie TEDESCO, Directrice Générale des Services de la collectivité, est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport n° 1 : Règlement Budgétaire et Financier

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité.

Ce règlement est adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, à l'unanimité.

Rapport n° 2 : Budget Assainissement - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

L'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Notre collectivité a mis en place le CFU sur l'exercice comptable 2024.

Le CFU remplace les deux documents que sont le compte administratif (de l'ordonnateur) et le compte de gestion (du comptable public) afin de :

- rationaliser l'information budgétaire et comptable ;
- améliorer la lisibilité de l'information et constituer un levier de fiabilisation des comptes locaux ;
- simplifier les procédures entre l'ordonnateur et le comptable ;

Madame la trésorière de La Ferté Bernard a porté un regard régulier dans les différentes étapes de fusion ainsi que sur la constitution du budget.

Le CFU du budget assainissement, pour l'exercice 2025, fait apparaître les résultats suivants :

Montfort-le-Gesnois - Assainissement Montfort le Gesno - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	264 379,77	130 887,79	395 267,56
	Recettes réalisées (1)	B	82 221,17	171 260,84	253 482,01
	Restes à réaliser	C	46 158,00	0,00	46 158,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	944 721,38	155 772,50	1 100 493,88
	Dépenses réalisées (1)	E	67 008,67	96 653,27	163 661,94
	Restes à réaliser	F	144 597,89	0,00	144 597,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 212,50	74 607,57	89 820,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	680 341,61	24 884,71	705 226,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	695 554,11	99 492,28	795 046,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-98 439,89	0,00	-98 439,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	597 114,22	99 492,28	696 606,50

Madame Gaëlle LOISON demande d'où viennent les recettes ?

Monsieur le Maire précise que pour l'investissement, elles viennent essentiellement des subventions et pour l'exploitation, des taxes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle comme le veut la réglementation. La présidence de séance est confiée à Madame BULOUP. Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal votants adoptent le compte financier unique à l'unanimité.

Rapport n° 3 : Affectation des résultats 2025 au Budget Assainissement 2026

Les résultats 2025 pour le budget assainissement sont les suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74 007,57
dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	24 984,71
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	99 492,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	695 554,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-98 439,89
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	99 492,28
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	77 758,90
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	21 733,38
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter le report des résultats de clôture dans les conditions suivantes :

- Report de 21 733,38€ en section de fonctionnement / d'exploitation (R002) ;
- Affectation de 77 758,90€ en section d'investissement (R1068).

Monsieur GIRODROUX demande si des subventions viennent couvrir les dépenses de la phase 2 du schéma directeur de l'assainissement ?

Monsieur TRIFAUT précise que pour le moment, l'Agence de l'eau n'a rien notifié et elle n'envisage de prendre qu'une seule petite partie du réseau.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal votent le report des résultats de clôture proposé, à l'unanimité.

Rapport n° 4 : Vote du Budget Assainissement 2026

Compte tenu du résultat reporté, il vous sera demandé d'adopter au titre de l'exercice 2026, le budget assainissement primitif suivant :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	162 821,17	140 887,79
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 21 733,38
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		162 821,17	162 821,17
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	796 759,79	199 645,57
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	144 597,89	46 158,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 695 554,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		941 357,68	941 357,68
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 103 978,85	1 103 978,85

Une présentation détaillée de ce budget primitif est effectuée en séance.

Monsieur GIRODROUX demande, si les dépenses qui concernent la route de la Vallée, intègrent l'assainissement et la voirie ainsi que les effacements de réseau ?

Monsieur le Maire précise que ce budget ne concerne que l'assainissement, le reste est sur le budget général. La commission de Monsieur MAILLARD abordera également ce projet de manière plus détaillée prochainement pour communiquer de l'information aux nouveaux élus.

Monsieur BOULARD demande comment le contrat est fait avec VEOLIA sur l'assainissement ?

Monsieur TRIFAUT précise que ce contrat peut être communiqué aux élus s'ils le souhaitent. Ce contrat est établi sur une longue durée (après recherche, le contrat date du 13/06/2023 et est pour 10 années à compter du 1^{er} juillet 2023 soit jusqu'au 30 juin

2033) et tout est détaillé à l'intérieur. Un contrôle annuel est réalisé. ADM Conseil accompagne la collectivité. C'est très encadré.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal approuvent le budget assainissement 2026 à l'unanimité.

Rapport n° 5 : Budget général - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

L'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Notre collectivité a mis en place le CFU sur l'exercice comptable 2024.

Le but du CFU est de combiner et remplacer les deux documents que sont le compte administratif (de l'ordonnateur) et le compte de gestion (du comptable public) afin de :

- rationaliser l'information budgétaire et comptable ;
- améliorer la lisibilité de l'information et constituer un levier de fiabilisation des comptes locaux ;
- simplifier les procédures entre l'ordonnateur et le comptable ;

Madame la trésorière de La Ferté Bernard a porté un regard régulier dans les différentes étapes de fusion ainsi que sur la constitution du budget.

Le CFU du budget général, pour l'exercice 2025, fait apparaître les résultats suivants :

Montfort-le-Gesnois - Montfort le Gesnois - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 344 540,96	2 726 771,32	6 071 312,28
	Recettes réalisées (1)	B	1 076 619,40	3 150 025,95	4 226 645,35
	Restes à réaliser	C	2 105 114,00	0,00	2 105 114,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 684 383,44	2 826 771,32	5 511 154,76
	Dépenses réalisées (1)	E	1 103 616,56	2 567 623,08	3 671 239,64
	Restes à réaliser	F	200 675,17	0,00	200 675,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-26 997,16	582 402,87	555 405,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-660 157,52	100 000,00	-560 157,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-687 154,68	682 402,87	-4 751,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 904 438,83	0,00	1 904 438,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 217 284,15	682 402,87	1 899 687,02

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence de séance est confiée à Madame BULOUP. Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent le compte financier unique 2025 à l'unanimité.

Rapport n° 6 : Affectation des Résultats 2025 au Budget général 2026

Les résultats 2025 pour le budget général sont les suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	582 402,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	682 402,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-687 154,68
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 904 438,83
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	682 402,87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	582 402,87
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter le report des résultats de clôture dans les conditions suivantes :

- Report de 100 000 € en section de fonctionnement (R002) ;
- Affectation de 582 402.87€ en section d'investissement (R1068).

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal votent cette proposition à l'unanimité.

Rapport n° 7 : Vote des taxes locales (TH, TFB et TFNB)

Les mesures principales annoncées par le gouvernement en matière de fiscalité dans le cadre de la réforme des finances publiques entraînent des répercussions sur la commune de Montfort-le-Gesnois et sur la fiscalité locale directe. Même si les communes gardent la maîtrise des taux en matière de fiscalité, cette réforme des finances publiques modifie très largement les indicateurs financiers de richesse de la commune. Ces indicateurs de richesse (Potentiel financier, potentiel fiscal et effort fiscal) sont notamment utilisés pour l'attribution des dispositifs de dotation ou de péréquation.

Deux indicateurs centraux régissent l'allocation des dotations et de la péréquation :

Le **potentiel fiscal (PF)** mesure la richesse de la commune à partir de ses bases fiscales directes historiques auxquelles sont appliqués les taux moyens nationaux et les ressources économiques de remplacement de la taxe professionnelle.

A partir de 2022 le PF intégrera des nouvelles ressources dynamiques et notamment des produits tels que les droits de mutations à titre onéreux et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Par ailleurs l'**effort fiscal** (la pression fiscale supportée par les ménages au niveau communal et intercommunal) sera recentré au seul niveau communal.

Ainsi en 2024, le conseil municipal avait réactualisé les taux de fiscalité comme suit en réinstallant un taux de fiscalité (taxe habitation) pour les résidences secondaires.

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	44.05%
Taxe foncière (non bâti)	41.46%
Taxe habitation	22.22%

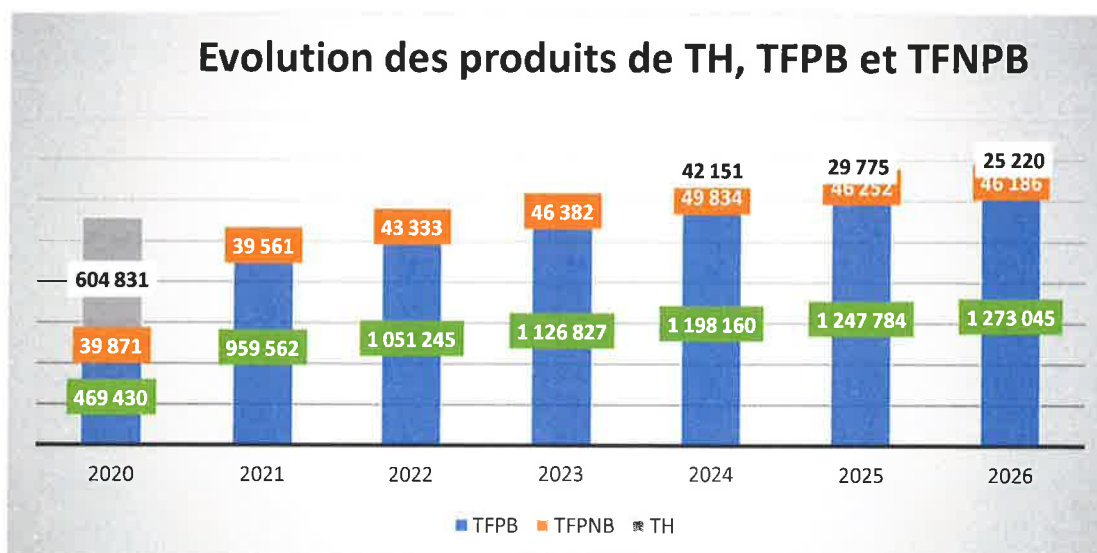
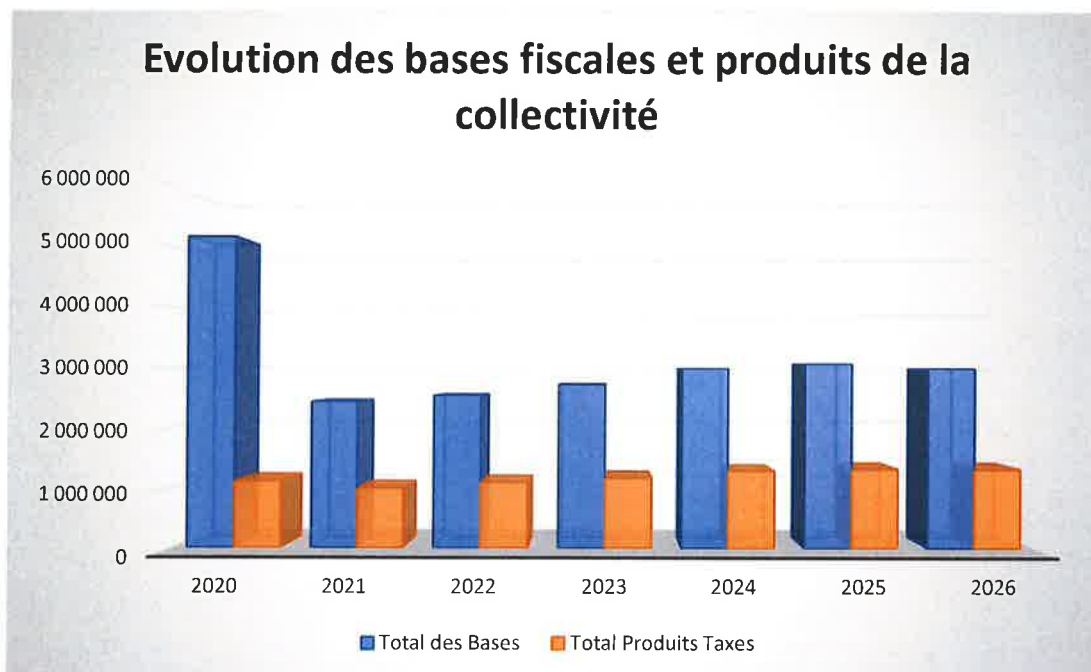
L'impôt payé par le contribuable est calculé en multipliant ce taux par la valeur locative immobilière. Cette dernière étant indexée sur l'inflation, elle augmentera de 0.8% (voté dans la Loi de finances en 2026). Compte tenu de la pression fiscale sur les ménages émanant de la Loi de Finances 2026, les élus municipaux n'ont pas souhaité augmenter la fiscalité pour cette année.

Par conséquent, les taux applicables pour l'année 2026 seront identiques à ceux de 2025 :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	44.05%
Taxe foncière (non bâti)	41.46%
Taxe habitation	22.22%

La suppression de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de diminuer par deux les bases fiscales de la collectivité avec pour conséquence une baisse du produit de fiscalité. Afin d'éviter cette chute brutale pour les collectivités, des mesures dites « de compensation » ont été mises en place mais ont eu pour effet d'augmenter la valeur locative immobilière servant de base pour le calcul du foncier bâti.

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	prév 2026
TH	Base TH	2 777 000				150977	129699	113500
	Taux	21,78%				22,22%	22,22%	22,22%
	Produit TH	604 831				42 151	29 775	25 220
TFPB	Base TFPB	2 300 345	2 335 684	2 434 000	2 609 000	2 725 641	2 836 020	2 890 000
	Taux	20,41%	41,13%	41,13%	43,19%	44,05%	44,05%	44,05%
	Produit TFPB	469 430	959 562	1 051 245	1 126 827	1 198 160	1 247 784	1 273 045
TFNP	Base TFNPB	102 200	102 774	106 600	114 100	120 318	111 559	111 400
	Taux	38,71%	38,71%	38,71%	40,65%	41,46%	41,46%	41,46%
	Produit TFNP	39 871	39 561	43 333	46 382	49 834	46 252	46 186
Total des Bases		5 179 545	2 438 458	2 540 600	2 723 100	2 996 936	3 077 278	3 001 400
Total Produits Taxes		1 114 132	999 123	1 094 578	1 173 209	1 290 145	1 323 811	1 319 231



La suppression de la taxe d'habitation a eu pour conséquence de diminuer par deux les bases fiscales de la collectivité avec pour conséquence une baisse du produit de fiscalité. Afin d'éviter cette chute brutale pour les collectivités, des mesures dites « de

compensation » ont été mises en place mais ont eu pour effet d'augmenter la valeur locative immobilière servant de base pour le calcul du foncier bâti.

Il est proposé aux élus de ne pas modifier les taux de fiscalité pour cette année.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cette proposition et les taux de fiscalité présentés à l'unanimité.

Monsieur BOULARD demande si la proportion de propriétaires a une incidence sur la fiscalité reçue par la commune ?

Monsieur le Maire précise que 45% des habitants ne participent pas à cette fiscalité communale. 55% sont en location ou propriétaire hors commune. Cette donnée sur la fiscalité peut jouer dans le lien et la compréhension du budget communal avec la population.

Rapport n° 8 : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – Equipements Matériels de voirie et Services techniques – N°153-01

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération du 5 Avril 2022, le conseil municipal a mis en œuvre cette procédure pour l'opération de matériels de voirie et Service technique dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail conformément au Document Unique, et de favoriser la mécanisation des pratiques, selon les modalités suivantes :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
	170 000 €	40 000 €	90 000 €	40 000 €

Considérant les crédits consommés sur l'exercice 2025, cette AP/CP a été actualisée lors du conseil municipal du 03 février 2026 comme suit :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
	170 000 €	8 514,98 €	18 583,67 €	71 600,77 €	59 089,72€	12 210,86 €

Le recueil des besoins en amont du budget a permis de confirmer le besoin d'investir dans un tracteur pour le service technique, le tracteur Renault ERGOS 85 de 1997 étant vieillissant et le tracteur Class CELTIS en panne (moteur HS) depuis déjà plusieurs mois.

Considérant ce besoin il y a lieu d'augmenter l'autorisation de programme et de répartir des crédits de paiements de la manière suivante :

Equipement matériels de voirie et Service technique	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
	235 103,46 €	8 514,98 €	18 583,67 €	71 600,77 €	59 089,72	77 314,32 €

Monsieur DREUX demande si nous sommes bien en investissement ?

Monsieur le Maire précise que oui, les AP/CP sont sur l'investissement.

Monsieur COUDRAY demande si nous étions en marché public ?

Monsieur le Maire précise que les plafonds ont changé récemment, ils ont augmenté, permettant de ne pas solliciter un marché public.

Une recherche a été faite sur ce point après le conseil, le plafond des fournitures et matériels est passé à 60 000€ HT au 1^{er} avril 2026, il était à 40 000€ HT avant cette date.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cette augmentation d'AP/CP à l'unanimité.

Rapport n° 9 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Montgesnoises

La commune de Montfort-le-Gesnois, par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions par la mise en place d'un règlement d'attribution. Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée se fait au regard du respect de nombreux critères (Nombre d'adhérents, actions en faveur des jeunes, qualification de l'encadrement, actions en faveur du développement durable...).

Les subventions annuelles de fonctionnement : ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

Voici le récapitulatif des propositions pour 2026 :

NOM ASSOCIATION	Réserves financières	Prévisionnel	Budget réalisé l'année précédente	Aide à l'emploi	Total points	Montant avant analyse financière	Montant à minoré ou majoré	Montant subvention 2024	Montant subvention 2 025	Montant proposé 2 026	Pourcentage de l'aide 2026
Catégorie 1											
Bad'in Montfort	12 116 €	20 470 €	15 618 €		2 281	2 281 €	228 €	3 060 €	2 482 €	2 509 €	12,25%
Cercle des nageurs de Sittellia								0 €	455 €	0 €	
ESMG	33 990 €	77 465 €	32 927 €		2 537	2 537 €	203 €	2 867 €	2 766 €	2 740 €	3,60%
JAMG	11 367 €	102 625 €	106 725 €	1 000 €	4 049	4 049 €	404 €	5 555 €	5 021 €	4 453 €	4,33%
Judo Club des brières	2 051 €	9 040 €	8 250 €	500 €	835	835 €	83 €	0 €	877 €	918 €	10,15%
Mob Club								0 €	0 €	0 €	
Montfort Sport Basket	18 656 €	32 800 €	35 782 €		1 879	1 879 €	187 €	2 045 €	2 473 €	2 066 €	6,29%
Montfort Tennis de Table	11 880 €	22 400 €	21 151 €	500 €	3 157	3 157 €	315 €	2 792 €	2 894 €	3 472 €	15,50%
Passion Pétaque	3 052 €	12 714 €	22 024 €		540	540 €	54 €	0 €	625 €	594 €	4,67%
Shogun Dojo	5 399 €	6 350 €	4 342 €		314	314 €	31 €	233 €	237 €	345 €	5,43%
Union cycliste	59 340 €	77 100 €	122 791 €		4 896	4 896 €	489 €	5 162 €	5 254 €	5 385 €	6,98%
Catégorie 2											
Jeu Ma Muse								0 €	0 €	0 €	
Art Scène	5 088 €	5 850 €	5 949 €	500 €	676	676 €	67 €	811 €	632 €	743 €	12,70%
Sur le Pas des artistes	16 761 €	24 119 €	24 641 €	1 500 €	1 882	1 882 €	188 €	1 677 €	2 032 €	2 070 €	8,58%
Catégorie 3											
UNC Gesnois	11 044 €	9 350 €	5 350 €		866	866 €	-87 €	879 €	738 €	779 €	8,33%
Les Petits Pieds	1 959 €	4 240 €	4 597 €		249	249 €	24 €	264 €	287 €	273 €	6,43%
Catégorie 4											
Détent' Danse								474 €	0 €	0 €	
Gymnastique volontaire								0 €	0 €	0 €	
Les Edelweiss	12 707 €	18 636 €	18 460 €		589	589 €	58 €	0 €	0 €	647 €	3,47%
AMR	2 579 €	535 €	485 €		324	324 €	-130 €	267 €	231 €	194 €	36,26%
Catégorie 5											
Récréation	12 381 €	12 540 €	15 023 €		1 122	1 122 €		1 105 €	1 108 €	1 122 €	8,94%
APEL Ste Adelaide	2 824 €	17 989 €	17 580 €		573	573 €		656 €	597 €	573 €	3,18%
Catégorie 6											
Fête des Vieux Métiers								0 €	0 €	0 €	
Montfort Don du Sang								0 €	0 €	0 €	
Graine de Citoyen Montgesnois								148 €	0 €	0 €	
TOTAL								27 995 €	28 709 €	28 883 €	

Pour l'association « l'Art scène » Monsieur le Maire va vérifier que l'association ne soit pas en sommeil avant d'attribuer cette subvention.

Monsieur LAUNAY demande pourquoi le prévisionnel de l'ASMG est si fort cette année ? Madame PERDEREAU précise que c'est lié à l'anniversaire qui est à organiser et financer cette année (90 ans).

Monsieur DREUX se demande pourquoi nous n'avons pas le résultat de l'association pour affiner notre analyse ?

Monsieur le Maire partage cette remarque, il serait bien de connaître le montant final de l'association. Madame PERDEREAU se note d'ajouter cette information dans le tableau pour l'année prochaine.

Monsieur COUDRAY demande quelle est la proportion d'associations subventionnées ? Monsieur le Maire en compte 17 soit un tiers des associations environ.

3 non-participations au regard du rôle des élus dans les associations : Marianne ROHART, Solène LEBERT et Philippe CHARPENTIER ne prennent pas part au vote.

Après en avoir échangé, les membres votants du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

Rapport n° 10 : Attribution de subventions aux associations extérieures

La commune de Montfort-le-Gesnois soutient les associations extérieures sous conditions :

- L'activité de l'association n'est pas présente sur la commune,
- Des Montgesnois participent aux activités.

Le règlement d'attribution prévoit une participation à hauteur de 10 euros par Montgesnois.

La commune a pour habitude, et ce depuis plusieurs années, de ne subventionner que les associations sportives hors communes qui ont une activité qui n'existe pas à Montfort le Gesnois.

Cette année, le **Tennis Club de Connerré**, le **Tennis Club de Lombron** et l'**association RSC Connerré Roller** pourraient se voir attribuer une subvention à hauteur de 10 € par adhérent montgesnois, selon le tableau ci-dessous :

Associations et établissements extérieurs	Attribué en 2025	Demandé en 2026	Proposé en 2026
Associations sportives hors communes			
Intens'et Danses			
RSC Connerré Roller		2 adhérents	20.00 €
Tennis Club de Connerré	70.00 €	11 adhérents	110.00 €
Tennis Club de Lombron	200.00 €	13 adhérents	130.00 €
TOTAL	270.00 €		260.00 €

Monsieur BADER évoque la situation de St Corneille car il n'y a pas d'association sur leur commune. M. le Maire retient cette information.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Adhésion à la Fondation du patrimoine



Chaque année, la Fondation du patrimoine vient en aide à de nombreux projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine. Ce sont 176 projets publics et associatifs qui ont été accompagnés grâce à des collectes de dons.

En 2025, 117 adhérents dont 76 communes ont mobilisé plus de 17 000 € en Sarthe.

Cette action ne peut prospérer qu'avec le soutien des communes, tant pour faire connaître l'action de la Fondation du patrimoine auprès de leurs habitants qu'en accordant un soutien financier par le biais d'une adhésion annuelle.

Nous sommes actuellement en collaboration avec la Fondation sur le projet de l'Eglise Notre Dame. Si le conseil municipal souhaite soutenir la Fondation en 2026, un bulletin d'adhésion est à remplir. Cela avait déjà été réalisé en 2025.

L'effectif de ma commune/ EPCI/syndicat mixte	Ma cotisation minimum
moins de 500 habitants	100 €
moins de 3 000 habitants	200 €
moins de 20 000 habitants	500 €
plus de 20 000 habitants	1 000 €

Il vous est proposé d'adhérer à hauteur de 200 €.


Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

Rapport n° 12 : Vote du Budget général 2026

Montfort-le-Gesnois - Montfort le Gesnois - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 006 491,77	2 789 207,62
	*	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	200 875,17	2 105 114,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 687 154,88	(si solde positif) 0,00
	*	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 894 321,62	4 894 321,62
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 953 433,99	2 853 433,99
	*	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 100 000,00
	*	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 953 433,99	2 953 433,99
	*	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 847 755,61	7 847 755,61

Pour rappel, l'instruction M57 offre la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012), au sein de la même section, dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette faculté peut notamment être utile



en fin d'exercice, après le dernier conseil, lorsqu'un mouvement de crédits porte uniquement sur des dépenses relevant d'une même section.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est déterminée chaque année, à l'occasion du vote du budget.

Dans ce cas, il suffit d'ajouter sur la délibération du vote du budget la phrase :

« Le conseil municipal donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ».

Monsieur COUDRAY demande à quoi correspond le compte 65888 – autres charges ?

Monsieur DREUX demande quel est le coût de la salle polyvalente ?

Sur ces deux questions, les éléments seront recherchés et transmis ultérieurement car il faut une analyse ou une recherche qui ne peut pas se faire en séance.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal votent le budget 2026 à l'unanimité.

Rapport n° 13 : Dispositif de signalement du Centre de gestion de la Sarthe


Notre collectivité a adhéré au dispositif de signalement des actes de harcèlement et des violences morales, sexuelles et sexistes ; proposé par le Centre de gestion de la Sarthe, par délibération du 1^{er} février 2022.

Ce dispositif est aujourd'hui amené à évoluer. Dans le cadre d'un travail avec la coopération régionale des centres de gestion des Pays de la Loire, il vous est désormais proposé d'adhérer à un nouveau dispositif confié à Qualisocial et entièrement financé par la coopération.

La convention qui nous lie au Centre de gestion sera résiliée à la date de notre adhésion à ce nouveau service ou, au plus tard, le 30 avril 2026.

Le dispositif de signalement est une procédure sécurisante pour les agents victimes ou témoins. Elle permet, sous couvert d'anonymat, de signaler des agissements de harcèlement moral ou de violence sexuelle ou sexiste sur une plateforme spécialisée et de bénéficier d'une écoute psychologique.

Le signalement est ensuite étudié par l'équipe pluridisciplinaire du prestataire afin d'évaluer sa recevabilité et, le cas échéant, d'en assurer le traitement.



Le traitement d'un signalement recevable par le prestataire inclut la prise de contact avec l'agent, son orientation vers les autorités ou professionnels compétents, la prise de contact avec la collectivité sous réserve de l'accord de l'agent et la réalisation, si besoin, d'un plan d'action à destination de la collectivité. La collectivité demeure responsable de la mise en œuvre de ce plan d'action.

La mise en œuvre de ce dispositif, qui garantit une parfaite confidentialité, est confiée à Qualisocial, prestataire indépendant et spécialisé dans l'écoute, le recueil et le suivi des signalements de situations de violence au travail.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

Rapport n° 14 : Attribution subvention exceptionnelle pour meeting athlétisme

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions modifié le 08 décembre 2022, la commune de Montfort-le-Gesnois peut accompagner les associations Montgesnoises sur son territoire communal par le versement d'une subvention « exceptionnelle » dans le cadre de manifestations exceptionnelles, de soutien particulier, ou d'aide pour des sportifs de haut niveau. Ces subventions ne requièrent pas de critères particuliers dans le règlement d'attribution.

L'association des JAMG s'est portée volontaire pour organiser un « meeting » et des animations sur la journée du 25 mai 2026.

Considérant que cette manifestation met aussi en valeur notre équipement communal au niveau de la piste d'athlétisme, la commune souhaite délibérer favorablement pour une participation à hauteur de **2 000 €**.

Monsieur DREUX demande si on a eu un budget prévisionnel ?

Madame PERDEREAU indique que oui, elle sort le budget en séance et indique les composantes aux élus.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cette subvention exceptionnelle à l'unanimité.

Rapport n° 15 : Attribution subvention à l'association cantonale du comice agricole

L'association cantonale du comice de Savigné-l'Évêque est composée d'agriculteurs en activité, d'agriculteurs en retraite et des collectivités du canton. Cette association a pour objet de maintenir du lien entre la profession agricole, les habitants et les collectivités de notre territoire en organisant notamment un comice agricole cantonal respectant un planning sur l'ensemble des communes.

L'association cantonale du comice agricole a émis le souhait de solliciter une subvention à hauteur de 0.10 € par habitant (Population INSEE 2025 : 2972), soit un montant de 297€.

Le comice se déroulera à Fatines, le 5 et 6 septembre 2026.

1 non-participation de Monsieur COUDRAY, il ne prend pas part au vote.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Subvention notifiée par la Région pour le projet de la place Notre Dame**

La Région a confirmé l'attribution d'une subvention de **467 846 €**, sur la base d'un montant de dépenses subventionnables de 2 305 594 € HT, pour notre dossier déposé dans le cadre du dispositif Contrat Pays de la Loire 2026.

- **Déclaration d'intention donnée au Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre de l'assurance statutaire de la collectivité**

Les risques liés à la maladie, les accidents, l'invalidité ou le décès des agents de notre collectivité peuvent entraîner, au-delà des conséquences humaines, une lourde charge financière pour cette dernière. La conclusion d'un contrat d'assurance statutaire permet de les atténuer. La collectivité est couverte depuis plusieurs années, cela lui permet d'être dédommée. Nos contrats d'assurance ont été mis en concurrence en 2025.

Le Centre de gestion nous a récemment proposé de rejoindre la **procédure de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire** qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, afin de bénéficier de la mutualisation sans avoir à organiser une telle mise en concurrence. Le dernier contrat groupe, couvrant près de 140 collectivités et établissements affiliés, s'achèvera le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire a fait le choix d'adhérer afin de donner mandat au Centre de gestion pour notre collectivité. Nous serons libres de rejoindre ou non le contrat lorsque le niveau de garantie et les taux de cotisation seront connus. La réponse était à formuler avant le 24 avril 2026.

- **Information sur l'organisation du congrès départemental des maires de la Sarthe**

La commune de Montfort-le-Gesnois est retenue pour organiser le congrès départemental des Maires de la Sarthe. Cette manifestation se tiendra le 17 octobre 2026 et se tiendra sur le complexe omnisports de notre commune en raison du nombre d'élus conviés. La salle polyvalente ne dispose pas assez d'espace pour accueillir environ 800 personnes.

Une autorisation exceptionnelle des locaux sera demandée auprès des services de la Préfecture et de la commission de sécurité conformément au règlement de sécurité.



Un appel à bénévoles (Élus) sera fait prochainement afin d'organiser cette réception sur le plan logistique, accueil, partenariat et communication

- **Informations Travaux de la place Notre Dame**

Une information sur les travaux en cours sera effectuée en séance. Une proposition de visite du chantier sera proposée prochainement aux élus ainsi que la présentation globale du projet.

Monsieur le Maire tient à informer les élus que le restaurateur s'est retiré du projet en raison de la non-obtention de son financement malgré les résultats fructueux des accompagnements financiers possibles que Monsieur le Maire avait trouvé avec la BPI, le Département et la Région des Pays de la Loire.

Sarthe Tourisme va accompagner la collectivité dans la recherche d'un autre porteur de projet pour la restauration.

- **Démarrage des travaux des effacements de réseaux sur la rue de la Montrolière**

Les travaux d'effacement des réseaux électriques et TELECOM de la rue de la Montrolière vont débuter prochainement. Un affichage sera fait sur les réseaux de la commune. Il n'est pas prévu de route barrée pour les accès aux lotissements.

- **Rappel de la cérémonie commémorative du 8 mai**

- **Liste des devis signés depuis le dernier conseil municipal :**

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
BRUNEAU JM	Impnante Etat civil	138,92 €	166,70 €
CLAAS ARNAGE	Tracteur CLAAS Axos	54 500,00 €	65 400,00 €
	Total devis signés	54 638,92 €	65 566,70 €
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
AGRIMOT 72	Kil signalisation pour remorque	37,84 €	45,41 €
RS COMPONENTS	Jeu de 6 lournevis et coffret de 25 forets	97,01 €	97,01 €
ENTREPRISE ROUL	Débroussaillage haies et passage rotor	4 920,00 €	5 904,00 €
GARAGE ECOLE	Révision du BOXER HA157VB	203,45 €	244,14 €
GESCIME	Contrat de service gestion du cimetière	759,04 €	910,85 €
PHEM SA	Produit désodorisant pour urinoir	344,00 €	412,80 €
CLAIRE FONCET	Blouses pour agents entretien	150,55 €	180,65 €
JOLIVET	Kit connect téléphone 4G pour robot de tonte	304,00 €	364,80 €
ENEXOPRO	Gel étanchéité ombrières - Travaux en régie	35,85 €	43,02 €
PLG	Produits d'entretien et d'hygiène	2 466,29 €	2 959,54 €
LACOSTE DACTYL	Seau de craie de trottoir pour temps méridien	14,88 €	17,86 €
INTERSPORT	Sac à ballons	6,38 €	7,65 €
SAGELEC	Produits d'entretien pour module sanitaire	562,80 €	675,36 €
RURAL MASTER	Cable 100 mètres	110,75 €	132,90 €
CTR DEPARTEM	Renfort administratif Agent itinérant CDG	5 500,00 €	5 500,00 €
JOLIVET	Révision annuelle du pelut robot de tonle	491,66 €	590,00 €
GARAGE ECOLE	Révision du minibus	324,07 €	388,88 €
FIDUCIAL	Fournitures administratives (complément)	51,56 €	61,87 €
CONTY	Contrat de maintenance PC / serveur / routeur + abonnement 365 pour 2026	6 320,80 €	7 584,96 €
CONTY	Ajout d'une boîte mail pour Solène Lebert	84,40 €	101,28 €
SOBAC	engrais pour terrain de foot	2 800,00 €	3 080,00 €
THUARD LIBRA	Livres pour la bibliothèque	531,09 €	560,35 €
LIRE DEMAIN	Livres pour la bibliothèque	480,82 €	507,26 €
GRAND CERF	Supports pédagogiques école élémentaire	314,00 €	314,00 €
AGRIMOT 72	Réparation du souffleur	87,65 €	105,18 €
10 DOIGTS	Fournitures école maternelle	237,68 €	237,68 €
ATELIER METALLE	Réparation de la barre porte plateaux au restaurant scolaire	80,00 €	96,00 €
INTERSPORT	Filets de panier de baskets (X2) salle omnisports	27,48 €	32,98 €
AL BALAYAGE	Balayage aspiration des caniveaux et ramassage déchets 06/26 à 12/26	8 802,00 €	8 802,00 €
FOUSSIER-01	Poignées de porte (X4) - salle Paul Richard	89,20 €	107,04 €
	Total devis signés	36 235,25 €	40 065,47 €

Monsieur le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anthony TRIFAUT



Le Secrétaire de Séance
Marianne ROHART

